



---

Offrir une messe

---

pour un défunt, un proche

Pour remercier Dieu, prier pour une famille ou un défunt, prier pour les vocations ou une intention particulière...

## Offrir une messe ?

Les fidèles peuvent apporter au sacrifice eucharistique une offrande personnelle afin d'y participer plus étroitement. En effet, en donnant un peu d'eux-mêmes (leur travail, leurs biens), ils prennent part à l'offrande que Jésus fait à son Père.

Par leur offrande (financière ou en nature), ils n'achètent donc pas la bienveillance de Dieu – elle nous est définitivement acquise en Jésus -, ni ne paient la messe, car son prix est infini. Cette offrande ne peut donner lieu à un reçu fiscal.

Célébrer une messe à une intention particulière est un service spirituel qui est accompli en conscience par le prêtre.

## A quelle intention offrir une messe ?

Chaque fidèle peut légitimement demander que soit célébrée, le dimanche ou en semaine, une messe pour une intention particulière :

- pour les vivants ou les défunts de sa famille
- pour accompagner des proches dans tous les moments de leur vie (heureux ou difficiles)
- pour rendre grâce à Dieu pour des jeunes mariés, des anniversaires de mariage, un nouveau baptisé, des moments forts de la vie...

## Offrir une messe par chèque

Le montant de l'offrande est fixé par l'Assemblée des Évêques de France, et avoisine depuis le 1er janvier 2014 la somme de 17 €.

- Pour une **Neuvaine** (correspond à la célébration de **9 messes quotidiennes consécutives**), le montant de l'offrande est fixé à 170 €, selon vos possibilités ;
- Pour un **Trentain** (célébration de **30 messes quotidiennes consécutives à la même intention**). le montant de l'offrande est fixé à 550 €, toujours selon vos possibilités.

Vous pouvez adresser votre offrande de messe par chèque libellé à l'ordre de Paroisse à :

Paroisse  
Secrétariat des messes